



REGLEMENT INTERIEUR Activités régulières Enfants/Adultes 2019 2020

Les activités régulières enfants/adultes sont gérées par le Centre Socioculturel AEL. Le règlement intérieur a pour objectif de préciser leurs modalités et conditions de fonctionnement. Il représente un engagement réciproque entre les usagers et le Centre Socioculturel.

Pour le bon fonctionnement de ces activités, nous vous demandons de le respecter.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les Activités régulières sont des lieux d'initiation, de découverte, de rencontres, d'échanges favorisant l'épanouissement de chacun dans le respect des règles fondamentales de vie en société et en collectivité.

Elles s'inscrivent dans le projet social du Centre Socioculturel AEL qui s'appuie sur des valeurs : proximité, mixité, respect, dignité humaine, solidarité, neutralité et participation. Elles se pratiquent dans un esprit de loisirs, de convivialité et en dehors de toute notion de compétition.

MODALITES D'ACCUEIL

Une organisation technique est prévue autour de chaque activité et chaque lieu, afin de garantir la qualité de l'accueil des publics : lieux, horaires, matériel, période de fonctionnement, suivi administratif des inscriptions.

PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Les activités régulières fonctionnent de septembre à juin en dehors des vacances scolaires sur des horaires déterminés et validés par l'Association du Centre Socioculturel en début d'année. Ce fonctionnement est établi au regard de conventions signées avec les collectivités qui mettent leurs salles à disposition. Certaines activités fonctionnent sur des périodes de vacances scolaires avec l'accord du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel AEL.

LIEUX

Les activités se déroulent dans des lieux propres au CSAEL ou mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Les conditions d'utilisation doivent être respectées : propreté des lieux, extinction des lumières, fermeture des portes et chauffage quand nécessaire, ainsi que les créneaux horaires de fonctionnement définies dans le cadre des conventions signées.

CAPACITE D'ACCUEIL

Elle dépend de l'activité, du local utilisé, des intentions pédagogiques de l'intervenant, pour le confort de la pratique des usagers et est validée par le Centre Socioculturel AEL.

MATERIELS

Les usagers prévoient une tenue adaptée en fonction de l'activité.

Le Centre Socioculturel AEL et parfois les collectivités, mettent à disposition du matériel qu'il est important de respecter, et d'utiliser dans des conditions adaptées.

En cas de perte ou de casse de ce matériel, en informer immédiatement le responsable de l'activité.

SANTE

La pratique des activités de loisirs ne nécessite pas de certificat médical.
Pour autant, il est de la responsabilité de chacun de pratiquer une activité adaptée à ses capacités et à sa santé.
Pour les activités enfants et jeunes mineurs, il est nécessaire de fournir une copie du carnet de vaccinations.

DEPART DES ENFANTS

Pour les activités enfants, le responsable légal précise les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la fin de l'activité. Pour les enfants de 6/11 ans, la personne autorisée à les récupérer doit être âgée de 14 ans au minimum. Les enfants fréquentant les activités régulières doivent être accompagnés et récupérés physiquement par la personne autorisée jusqu'à dans leur salle d'activités.
En cas de retard important des parents et dans l'incapacité pour le Centre Socioculturel de joindre la famille ou une personne habilitée par elle, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pratiquer une activité régulière, il est impératif de s'inscrire au préalable auprès du centre socioculturel AEL.
Aucune inscription adulte et/ou enfants ne sera acceptée sans un dossier administratif complet.

Pour ce faire les usagers doivent fournir :

- le règlement de l'adhésion familiale (14€ pour l'année 2019-2020).
- le dossier administratif d'inscription à jour
- Pour les activités enfants : le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) et le Quotient Familial à jour (ou par défaut l'avis d'imposition) et la photocopie du carnet de vaccinations

A défaut de justificatifs de revenus présentés, la tarification maximale sera appliquée.

La famille autorise le Centre Socioculturel à accéder à ses données du régime général (CDAP).

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. L'Association du Centre Socioculturel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses membres.

Les nouveaux pratiquants sont autorisés à participer à une séance d'essai gratuitement (hors ateliers mensuels). Au-delà de cette séance d'essai, tout pratiquant à une activité doit être inscrit et son dossier d'inscription doit être complet.

Le Centre Socioculturel tient à jour des listes d'attente.

MODE DE FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de l'activité valide l'inscription administrative et permet de participer à l'activité.

La totalité du règlement est exigée à l'inscription. Un échéancier peut être mis en place selon la situation familiale et à la demande de la famille.

Pour les activités enfants : les tarifs sont appliqués en fonction du QF.

Tout trimestre d'activité commencé est dû.

Les chèques vacances ANCV, les chèques, les coupons sport et les espèces sont acceptés.

Une famille ayant contracté une dette auprès du Centre Socioculturel devra la solder avant toute réinscription

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une absence de l'utilisateur d'au moins un mois entraînera un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif en cas de force majeure et sous réserve que le Centre Socioculturel ait été informé de l'absence dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation d'une séance par Le Centre Socioculturel AEL, ce dernier mettra tout en œuvre pour permettre le report des cours non effectués dans la mesure du possible.

Dans tous les cas, l'adhésion au Centre Socioculturel reste acquise.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Les intervenants des activités régulières sont qualifiés pour exercer leur activité. Ils interviennent sous la responsabilité de l'équipe du Centre Socioculturel AEL.

DIVERS

En cas de problème grave de comportement d'un usager, le Centre Socioculturel se réserve le droit de l'exclure provisoirement ou définitivement.

Le Centre socioculturel n'est pas responsable des objets de valeur (téléphone mobile, baladeurs, bijoux...) notamment en cas de perte, dégradation ou de vol pendant l'activité.

En cas d'accident dans le cadre de l'activité, les responsables du centre socioculturel doivent en être informés dans les plus brefs délais

Le Centre Socioculturel AEL, dans la mesure de ses possibilités, met en œuvre tous les moyens matériels et techniques pour que les activités se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Pour le Centre Socioculturel
La Vice –Présidente
ANDRIOT Jennifer



La Présidente
Laure POLLET



ACCUSE DE RECEPTION DU PRESENT DOCUMENT

Je soussigné(e)

atteste avoir reçu ce jour, le règlement intérieur des activités régulières.

Fait à Novalaise, le :

Signature de l'utilisateur ou du responsable légal :